

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 7 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 7 janvier à 18 h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 31 décembre 2021**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Emil HOFMANN, Éric KAYSER, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

Excusés : Yannick DUCRET,

Pouvoirs : Yannick DUCRET à Éric KAYSER

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

M le Maire ouvre la séance et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il rappelle les délibérations prises lors de la dernière séance du mardi 23 novembre 2021.

Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

N°2022-001

Objet : Proposition d'achat du terrain N°11 du lotissement de Leyrette

Le Maire indique qu'un acheteur a fait une offre de 76 128,39 € pour l'achat du lot N°11. Il précise que cette offre correspond au prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** la vente du lot N°11 du lotissement de Leyrette pour un montant de 76 128,39 €.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

M le Maire précise que l'ensemble de la partie haute devrait être construite.

N°2022-002

Objet : Proposition d'achat du terrain N°13 du lotissement de Leyrette

Le Maire indique qu'un acheteur a fait une offre de 81 000.00 € pour l'achat du lot N°13. Il précise que le prix de vente est de 86 919.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** la vente du lot N°13 du lotissement de Leyrette pour un montant de 81 000.00 €
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

N°2022-003

Objet : Requalification du centre-bourg : adoption du projet, présentation du programme de réalisation, approbation du plan de financement, sollicitation des subventions et autorisation d'emprunt

- **VU** la délibération 2018-038 du 20 avril 2018 lançant une mission de maîtrise d'œuvre introduite par un diagnostic pour la requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre bourg ;

- **VU** la délibération 2018-052 du 24 août 2018 - Choix MAPA : Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre-bourg ;
- **VU** la délibération 2021-009 du 8 janvier 2021 – Engagement de la phase conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **VU** la délibération 2021-041 du 7 mai 2021 – Lancement de l'avant-projet ;
- **VU** la délibération 2021-066 du 1^{er} octobre 2021 – Remplacement du co-traitant VERDI défaillant par JM VRD ;

M le Maire présente le programme AVP2 réalisé par le cabinet d'architecture ATELIER VERDANCE et propose d'engager la tranche conditionnelle comportant 2 phases :

- Phase 1 : Traversée du village depuis le cimetière jusqu'au parking amont (2022-2023) : 465 285.15 €HT
- Phase 2 : Place de l'église, placette et chemin (2023-2024) : 222 071.85 €HT

Le coût d'investissement estimatif total est de 687 357.00 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** l'avant-projet 2 du marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre architecturale.
- **DECIDE** d'engager les tranches optionnelles PRO, DCE, ACT, DET, AOR du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 48 960,99 €HT.
- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à contracter les emprunts nécessaires au financement du projet.
- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes de l'Oisans et du Parc National des Ecrins.

Emil HOFMANN en charge du projet explique que les travaux se dérouleront en deux phases distinctes. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a transmis des remarques sur le projet en particulier sur les garde-corps et l'escalier métalliques. Emil HOFMANN précise qu'il y aura deux marchés car les travaux sont très espacés dans le temps. De plus, les travaux seront réalisés par des types d'entreprise différents.

N°2022-004

Objet : Cession de parcelles communales à La FFACM – Rénovation du refuge de La Lavey

- **VU** les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) se déclare intéressée pour acquérir trois parcelles appartenant à la commune, situées aux abords du Refuge de La Lavey.

Les parcelles visées sont cadastrées section G n° 90 (83 m²), n° 342 (36 m²), n° 343 (30 m²), pour un total de 149 m².

Les parcelles G n° 342 et G n°343 constituent des espaces enherbés à l'état de pâturages qui ne font l'objet d'aucun aménagement spécial. La Parcelle G n°90 est une ruine classée en propriété non bâtie. En conséquence, elles font partie du domaine privé de la commune.

M le Maire explique que cela permettra à la FFCAM d'agrandir le refuge de La Lavey dont les travaux sont prévus en 2022. Celui-ci est aujourd'hui très vétuste et ne permet plus d'accueillir correctement les pratiquants. La rénovation de ce refuge est très importante pour le développement touristique de la commune.

Il précise que les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de demander l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) pour fixer le prix de la vente. De plus, une collectivité peut vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur à condition de l'existence d'un motif d'intérêt général et la nécessité de contreparties suffisantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** M le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées G n° 90, G n° 342 et G n°343 pour un euro symbolique hors frais et taxes à la FFCAM, 24 avenue de Laumière 75019 PARIS.

- **RAPPELLE** que la FFCAM s'engage en contrepartie à raccorder à ses frais le chalet pastoral communal au réseau d'eau potable et d'assainissement du refuge.

- **DESIGNE** Maître GENIN, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Nathalie TAIRRAZ interroge sur l'obligation de céder les parcelles pour la rénovation du refuge au vu d'accords antérieurs comportant certaines exigences de la commune, qui n'ont pas forcément toujours été respectés.

M le Maire répond que le projet avance bien et qu'il est délicat de revenir sur la proposition déjà faite aux gestionnaires.

Gérard TURC ajoute qu'il avait été demandé en compensation à la FFCAM de réaliser le raccordement de la cabane pastorale sur le réseau d'assainissement et l'eau potable du refuge.

M le Maire ajoute que la Commune sera gagnante et que la présence de cette ruine n'est pas esthétique.

Emil HOFMANN demande si le nouveau refuge sera ouvert pour la pratique du ski de randonnée ?

M le Maire répond que cette pratique a été prise en compte dans le projet.

Gérard TURC ajoute que parfois entre le souhait d'ouverture du gestionnaire et la volonté du gardien par rapport à la problématique de la rentabilité, il y a des divergences. Le bâtiment actuel ne dispose plus de chauffage, ce qui empêche actuellement l'ouverture au printemps.

M le Maire précise que l'outil actuel est obsolète et que la FFCAM a pris la mesure des besoins.

Gérard TURC informe que cette année des refuges n'étaient pas ouverts au 20 juin ou parfois fermés le 1^{er} septembre et qu'il serait essentiel d'imposer des dates d'ouvertures.

Nathalie TAIRRAZ propose de revenir à des dates fixes pour l'ensemble des refuges, ce qui facilite la communication et les réservations.

M le Maire ajoute que des gardiens ont la volonté d'élargir les périodes d'ouverture.

Gérard TURC ajoute que le point positif est la volonté de la FFCAM d'associer la commune au projet.

N°2022-005

Objet : Dissolution du SIETGEO

-Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L 5212-33 et L 5212-34 ;

-Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constaté depuis 1985 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat créé en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans. 20 communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibèrent et définissent les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

- Compte 1021 (dotation)= 18 293,88 €

- Compte 203 (frais d'études)= 18 293,88 €
- Compte 515 (compte au Trésor)= 2,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de Oisans (SIETGEO) ;
- **APPROUVE** la répartition de l'actif du SIETGEO (comptes 515, 203 et 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente, et dit que la recette sera inscrite au compte 7788 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de délibération : Exposition sur les refuges alpins

Au vu des interrogations sur ce projet, M le Maire propose de la reporter.

Lucie NEYRAUD explique que pour l'instant, le travail se concentre sur la préparation d'une exposition sur la route pour la saison 2022.

Gérard TURC demande s'il serait possible de transférer l'exposition sur la route à La Bérarde en 2023 et de la remplacer au musée par l'exposition sur les refuges alpins du Département.

Marie-Christine ARTHAUD propose de négocier les conditions avec le Département car il y a un travail conséquent pour l'adapter à la commune.

M le Maire ajoute qu'il faut également enlever l'exposition actuelle.

Marie-Claude TURC propose de solliciter d'autres musées pour l'accueillir même si cela semble compliqué.

M le Maire rappelle que la commission du musée est composée de Nathalie TAIRRAZ, Marie-Claude TURC, Lucie NEYRAUD et Yannick DUCRET. Il informe également les membres qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la responsable du Musée sera mise à disposition à 50 % auprès de Oisans TOURISME.

-Page Facebook

Yannick DUCRET présente la création, la publication et l'actualisation par les élus d'une page Facebook : « Mairie Saint Christophe en Oisans ». Celle-ci permettra entre autres de publier l'annonce de mise en location de l'Auberge de la Meije ainsi que toutes les informations et travaux sur la commune.

- Villages d'alpinisme

M le Maire présente l'avancement du projet. Actuellement, les bureaux des guides proposent des sites d'escalade, en priorité à proximité des hameaux, qui seront labélisés.

Gérard TURC ajoute que le travail a bien été avancé par les guides et qu'une somme de 40 000 € est mobilisée sur 2022.

Lucie NEYRAUD informe que lors de la réunion à Vallouise, il a été retenu pour La Bérarde la signalétique de l'entrée du village ainsi que l'aménagement du parking. Pour ST Christophe La Ville voir le projet en court sur la rénovation du centre Bourg.

M le Maire explique que la signalétique sera composée d'un fil conducteur incluant un logo comme c'est déjà le cas en Autriche.

Lucie NEYRAUD interpelle sur le nombre de projets présentés par rapport à l'enveloppe disponible. Cela semble disproportionné.

M le Maire répond que comme toute demande de subvention, le porteur du projet doit participer. Tout n'est pas pris en charge.

Emil HOFMANN demande si les deux labels « Parc national » et « Village d'alpinisme » ne se contredisent pas ou ne feront pas doublon.

M le Maire répond que le « Village d'alpinisme » s'intègre dans le parc. C'est un label complémentaire.

Gérard TURC s'interroge sur la mise en place de la signalétique qui risque d'être compliquée.

M le Maire répond que les deux signalétiques cohabiteront et qu'il n'y a pas de volonté de mettre en place une signalétique à outrance. Des lieux seront ciblés et la signalétique devra s'adapter à tous les villages.

-Réaménagement des bureaux d'information touristiques

Gérard TURC informe les membres sur l'avancement du projet porté par Oisans Tourisme et la Communauté de Communes de l'Oisans.

Concernant le BIT de La Béarde, les modifications sont minimales. Il est prévu d'installer un bureau bas, une banque et une carte interactive.

Pour le BIT de St Christophe, les élus ont insisté pour que soit créée une ouverture de fenêtre plus importante et que les bureaux soient positionnés différemment car un des bureaux se trouve au pied de l'escalier. A noter qu'il faudra prévoir un nouvel emplacement pour le tableau de M Lionel WIBAULT.

M le Maire ajoute qu'il est favorable à l'ouverture d'une fenêtre mais qu'il faudra solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Gérard TURC répond que le problème majeur est le manque de luminosité naturelle et qu'il est très important de prévoir un agrandissement de la fenêtre.

M le Maire prendra contact avec Mme Caroline SILLON pour faire le point sur l'avancement du projet. Il rappelle qu'il est également important d'encapsuler la montée d'escalier et de prévoir une porte automatique afin de limiter le bruit au 1^{er} étage.

-Tarifs des prestations

André RODERON demande que les tarifs de locations d'engins avec chauffeur soient revus car ils n'ont pas été révisés depuis un certain temps.

-Compensation de l'Etat – saison 2019-2020

M le Maire informe que l'Etat a versé à la commune la somme de 35 000 € pour le manque à gagner sur la saison 2019-2020 qui a fermé en raison de la pandémie. Il espère qu'il sera fait de même pour la saison 2020-2021.

-Sentier des Prés

Marie-Claude TURC demande s'il serait possible d'installer une main-courante sur le sentier au hameau des Prés car entre les maisons, le chemin est verglacé.

André RODERON interroge sur la présence d'arrêts de neige sur les toits ?

M le Maire répond qu'il se rendra sur place pour voir si cela est possible.

La séance est levée à 20h15.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 7 JANVIER 2022

2022-01	Proposition d'achat du terrain N°11 du lotissement de Leyrette
2022-02	Proposition d'achat du terrain N°13 du lotissement de Leyrette
2022-03	Requalification du centre-bourg : adoption du projet, présentation du programme de réalisation, approbation du plan de financement, sollicitation des subventions et autorisation d'emprunt
2022-04	Cession de parcelles communales à La FFACM – Rénovation du refuge de La Lavey
2022-05	Dissolution du SIETGEO

/

Fait et délibéré le 7 janvier 2022 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	Pouvoir à Éric KAYSER
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	